

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D e NANCES

Séance du trois Avril



L'an mil neuf cent quatre vingt onze

et le trois Avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Monsieur Bernard VEUILLET, Maire

Présents : M

Tous les Conseillers Municipaux, excepté M. BELLEMIN René excusé pour déplacement.

M Madame JEANNEAU Colette. a été élu secrétaire.

Objet droit de préemption urbain

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal que les dispositions du décret n°86.518 du 14 Mars 1986 modifié par le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 relatif au droit de préemption urbain aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des Départements et au contrôle de certaines divisions foncières sont entrées en vigueur le 1er Juin 1987;

- expose que les Communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé peuvent, par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au plan d'occupation des sols;

- présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune permettant la constitution de réserve foncière en vue de la réalisation d'une politique locale de l'habitat, de maintien d'extension d'activité économique, de développer les activités de loisirs et de tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de valoriser le patrimoine bâti ou non bâti et de lutter contre l'insalubrité;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au POS de la commune approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 JUIN 1983 et modifié le 16 AOUT 1984.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation

26/03/91

Date d'affichage

26/03/91

Objet de la Délibération

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R 211.1 à R 211.8, il sera adressé:

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
344 avenue du Covet 73000 CHAMBERY.

- au Conseil Supérieur du Notariat
31 rue Général Foy 75008 Paris

- à la Chambre Départementale des Notaires
49 rue des Fleurs 73000 CHAMBERY

- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY
Place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY

- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY
Place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY

copie de la délibération accompagnée du plan de zonage précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en MAIRIE durant un mois et d'une mention dans la rubrique "Annonces légales" des deux journaux désignés ci-après:

- LE DAUPHINE LIBERE
- L'ESSOR SAVOYARD

NOTIFICATION

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à Monsieur le Préfet de la SAVOIE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE.

Bernard VEUILLET.

